# PIECE N°2 - NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

PROJET ÉOLIEN DE ROCHE-ET-RAUCOURT (70)
COMMUNE DE ROCHE-ET-RAUCOURT

FEVRIER 2023 – MIS A JOUR EN FEVRIER 2024 (DEMANDE DE COMPLEMENTS)



Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page **2** sur **25** 

# Table des matières

1							
2	F	entation du demandeur	3				
	2.1	S	Société parc éolien de Roche-et-Raucourt	3			
	2.2	\	Valeco, une entreprise EnBW	4			
	2	2.2.1	Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France	4			
	2	2.2.2	Un acteur présent sur toute la chaine valeur, du début à la fin des projets	4			
	2	2.2.3	Une entreprise du groupe EnBW	4			
3	L	_ocal	ılisation du projet	8			
4	(	Carac	ctéristiques générales du projet	9			
5	ŀ	Histo	orique et concertation du projet	11			
6	F	Résu	ımé des procédures	13			
7	F	Pertir	nence du projet	14			
	7.1	S	Selon des critères environnementaux	14			
	7.2	9	Selon des critères techniques	14			
	7.3	S	Selon des critères règlementaires et liés aux enjeux climatiques	14			
	7.4		Selon des critères humains	15			
8	L	_es v	variantes etudiees	15			
	8.1	S	Scénario de référence	15			
	8.2	F	Présentation des variantes	16			
	8	3.2.1	Scénario variante n°1	16			
	8	3.2.2	Scénario variante n°2	16			
	8	3.2.3	Scénario variante n°3	17			
	8	3.2.4	Scénario variante n°4	17			
	8	3.2.5	Scénario variante n°5	18			
	8.3		Scenario retenu : variante n°5	19			
9		ntég	gration du projet dans son environnement	21			

# Table des illustrations

Illustration 1 : La chaine de valeur de Valeco	4
Illustration 2 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW	5
Illustration 3 : organigramme du groupe Valeco	3
Illustration 4 : Localisation de la zone d'étude	3
Illustration 5 : Gabarit des éoliennes	
Illustration 6 : Situation du projet à l'échelle intermédiaire10	
Illustration 7 - Prise en compte des contraintes techniques pour définir la zone d'étude1	
Illustration 8 : Variante n°1	3
Illustration 9 : Variante n°2	7
Illustration 10: Variante n°3	7
Illustration 11 : Variante n°4	3
Illustration 12 : Variante n°5. Finale	3
Illustration 13 : Plan d'ensemble de l'implantation retenue (disponible au format A0 en pièce 12) <b>20</b>	
Illustration 14 : Photomontage n°1 (extrait de l'étude paysagère disponible en pièce 5- Annexes de l'EIE	
	1
Illustration 15 : Photomontage n°13 (extrait de l'étude paysagère)22	
Illustration 16 : Photomontage n°26 (extrait de l'étude paysagère)23	
Illustration 17 : Photomontage n°39 (extrait de l'étude paysagère)22	4
Illustration 18 : Photomontage n°42 (extrait de l'étude paysagère)2	5
Table des tableaux	

Tableau 1 : Identité du demandeur	3
Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison	
Tableau 3 : Caractéristiques du projet	
Tableau 4 : Principales dates du développement du projet	
Tableau 5 : Résumé des procédures sollicitées	

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 3 sur 25

# 1 INTRODUCTION

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont désormais soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Afin de contribuer aux objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique, Valeco souhaite poursuivre son développement en matière d'énergie renouvelable par le développement du parc éolien de Roche-et-Raucourt sur la commune de Roche-et-Raucourt

La présente demande est faite par la société PARC EOLIEN DE ROCHE-ET-RAUCOURT. C'est une société spécialement créée et détenue à 100% par Valeco pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien éponyme.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

# PRESENTATION DU DEMANDEUR

# 2.1 Société parc éolien de Roche-et-Raucourt

Dénomination	PARC EOLIEN DE ROCHE-ET-RAUCOURT
N° SIREN	901 883 660
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SAS au capital de 500 €
Actionnariat	Filiale à 100% de Valeco
Gérant	François DAUMARD
Adresse	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupeValeco.com

Tableau 1 : Identité du demandeur

Le Parc Eolien de ROCHE-ET-RAUCOURT est une société spécialement créée et détenue à 100% par Valeco pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien de ROCHE-ET-RAUCOURT.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

Fanny MICHEL fannymichel @groupevaleco.com 06 71 34 37 59 Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 4 sur 25

# 2.2 Valeco, une entreprise EnBW

# 2.2.1 Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France

Filiale d'EnBW, l'un des plus grands fournisseurs d'énergie en Allemagne et en Europe, Valeco fait partie du Top 10 des exploitants de projets EnR sur le marché français.

Basée à Montpellier depuis plus de 30 ans, la société emploie 230 personnes, réparties sur 9 agences en France et 1 au Canada dans les secteurs de l'énergie éolienne, photovoltaïque et biomasse.

Elle est présente sur toute la chaîne de valeur en France et à l'international : de l'identification de sites propices, à la vente d'électricité renouvelable.

Valeco a rejoint le groupe EnBW en juin 2019. Ce groupe est leader dans la production, distribution et fourniture d'énergie avec plus de 5 millions de clients et 20 milliards d'euros de Chiffre d'Affaires.

Valeco possède une capacité électrique en exploitation de plus de 592 MW répartis sur des parcs éoliens, des centrales solaires en toiture et au sol et de la biomasse<sup>1</sup>

# 2.2.2 Un acteur présent sur toute la chaine valeur, du début à la fin des projets

Valeco intervient sur toute la chaine de valeur, depuis le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.



Illustration 1 : La chaine de valeur de Valeco

# Chaque projet est mené :

- dans une relation de concertation étroite et de dialoque avec les élus et les citoyens,
- dans une perspective de développement économique local,
- dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels.

# 2.2.3 Une entreprise du groupe EnBW

EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public. Cet ADN public nous pousse à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de nos parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de Valeco et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Au 01/04/2022

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page **5** sur **25** 

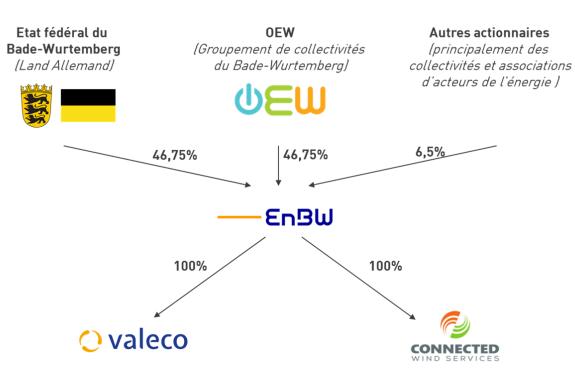


Illustration 2 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW

Sur le marché français, la société Connected Wind Services (CWS), filiale à 100% du groupe EnBW, a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de Valeco, en direct, sans sous-traiter ces taches au fabricant des éoliennes.

# EnBW en quelques chiffres :

- → 3ème fournisseur d'énergie en Allemagne
- 7 11.6 GWh de production d'énergie renouvelable (2021)
- → 23.000 collaborateurs
- → 5,5 Millions de clients
- 7 19.7 Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2020)

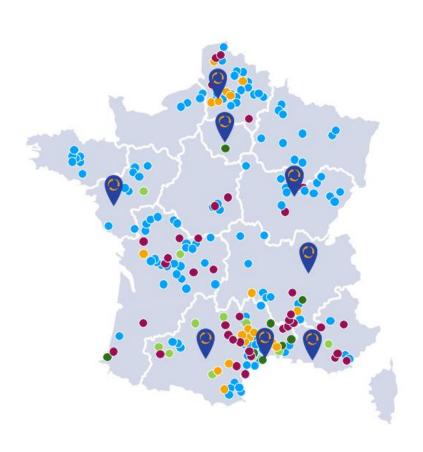
# En Europe, le groupe possède :

- 7 60 centrales solaires en exploitation ou en construction
- → 500 éoliennes terrestres en exploitation
- → 4 parcs offshore (188 éoliennes) en exploitation

# Au 01/04/22, en France, Valeco c'est :

- 7 196 éoliennes en exploitation
- → 31 centrales solaires en exploitation
- → 1 projet pilote d'éolien offshore flottant

Les cartes ci-dessous montrent les centrales de production d'énergie renouvelable de VALECO en France et nos différents projets :







Parcs éoliens terrestres opérationnels à la fin 2019



Parcs PV au sol opérationnels à la fin 2019



Parcs PV en toiture de plus de 1MW opérationnels à la fin 2019



Projets sécurisés pour 2020-2021



Projets en développement (MSI 2022-2025)

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 6 sur 25





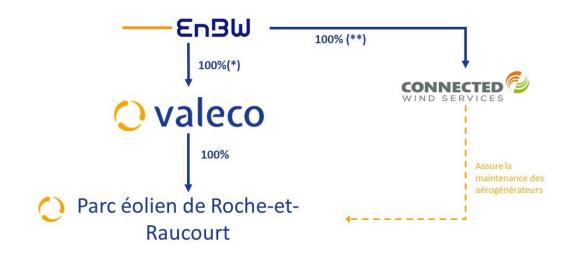
Agences Valeco



Parcs éoliens terrestres opérationnels à la fin 2019



Parcs éoliens terrestres du développement à la construction



(\*) Au travers de sa holding **EnBW France GmbH** (\*\*) Au travers de sa holding **EnBW Wind Onshor** 

Illustration 3 : organigramme du groupe Valeco

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 7 sur 25

# Parc éoliens, quelques références



Parc éolien de TUCHAN
Département : Aude (11)
Puissance électrique : 11,7MW
18 éoliennes
Mise en service : 2001 – 2002 – 2009



31 éoliennes, 6 parcs Mise en service : 2006 – 2008 – 2011



Parc de SAINT JEAN LACHALM Département : Haute-Loire (43) Puissance électrique : 18MW

9 éoliennes

Mise en service : 2008







Parc éolien de FENOUILLEDES : Département : Pyrénées Orientales (66) Puissance électrique : 23,5MW 10 éoliennes Mise en service : novembre 2018

# Centrales photovoltaïques, quelques références :



Centrale Solaire de LUNEL
Département : Hérault (34)
Puissance électrique : 500kWc
Mise en service : Septembre 2008

Centrale Solaire du SYCALA Département : Lot (46) Puissance électrique : 8 000kWc Mise en service : Juin 2011





Centrale Solaire de CONDOM
Département : Gers (32)
Puissance électrique : 10 000 kWc
Mise en service : Mars 2013

Centrale Solaire du SEQUESTRE Département du Tarn (81) Puissance électrique : 4 500 kWc Mise en service : Octobre 2013





Centrale Solaire de Decazeville Département de l'Aveyron (12) Puissance électrique : 11 400 kWc Mise en service : 2017

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 8 sur 25

# 3 LOCALISATION DU PROJET

Le parc éolien de Roche-et-Raucourt s'implante en région Bourgogne-Franche-Comté, à l'Ouest du département du Haute-Saône (70), au sein de la communauté de communes des Quatre Rivières.

Il s'agit d'un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs et de deux postes de livraison répartis sur la commune de Roche-et-Raucourt, dans le Bois de Roche.

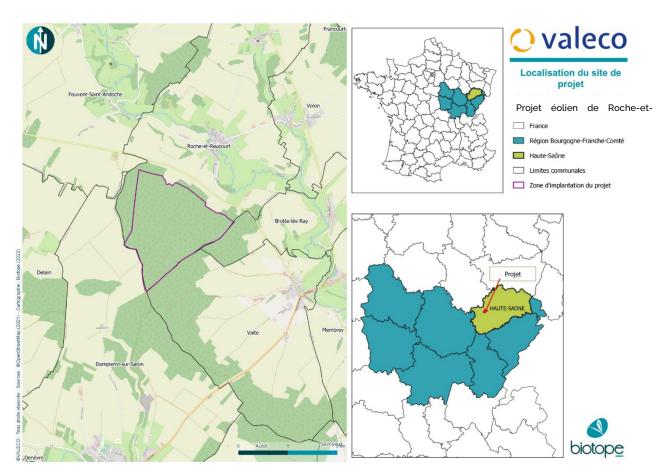


Illustration 4 : Localisation de la zone d'étude

Les coordonnées des éoliennes et des postes de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93 et WGS 84:

	Lambert 93		WGS 84		Altitudo
	E_L93	N_L93	Latitude	Longitude	Altitude
E1	901887,738	6726539,696	47,608312	5,687671	243.59
E2	902439,061	6726398,477	47,606872	5,694941	247.54
E3	902795,458	6725924,938	47,602503	5,699466	231.88
E4	901842,178	6726006,482	47,603529	5,686824	237.99
E5	902355,161	6725634,569	47,600026	5,693478	239.7
PDL1	902568,036	6726669,311	47,609269	5,696780	249.2
PDL 2	902147,778	6725952,863	47,602953	5,690864	239.61

Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 9 sur 25

# **4 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET**

Le parc éolien de Roche-et-Raucourt regroupe 5 éoliennes de 5.6 MW de puissance unitaire maximale pour une puissance totale installée maximale de 28 MW, ce qui en fait une centrale de puissance significative.

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre dans le cadre de la passation de ses marchés, à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs et de transparence. Les achats de fournitures, services et travaux destinés à ses sociétés de projet de construction y sont soumis, dès lors qu'ils sont liés à l'activité de production d'électricité et atteignent les montants des seuils de procédure.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, il a été choisi de retenir la grandeur maximale dans les impacts, dangers et inconvénients de l'installation pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

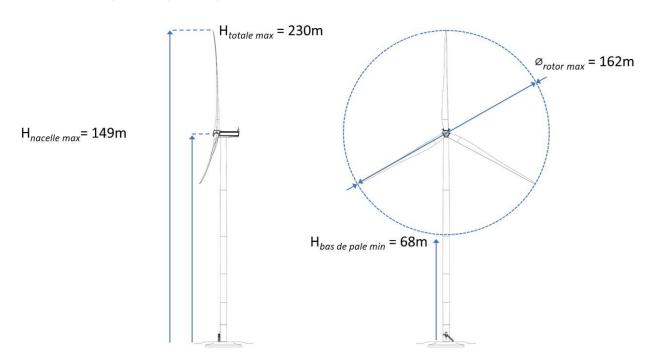


Illustration 5 : Gabarit des éoliennes

La production attendue des 5 éoliennes représentera près de 53 400 MWh/an, l'équivalent de la consommation mixte d'environ 25 600 personnes, soit environ 168 fois la population d'une commune comme Roche-et-Raucourt<sup>2</sup> et environ 11% de la population en Haute-Saône.

	Région	Bourgogne-Franche-Comté
Localisation	Département	Haute-Saône
	Commune	Roche-et-Raucourt
	Puissance unitaire maximale	5.6 MW
	Nombre	5
Eoliennes	Puissance totale max	28 MW
Eouermes	Diamètre maximal du rotor	162 m
	Hauteur maximale du mât	149 m
	Hauteur maximale en bout de pale	230 m
	Postes électriques	2 postes de livraison (PdL)
	Raccordement inter-éolien	Câbles enterrés 20kV (1430 ml)
Autres aménagements	Fondations	25 m de diamètre 3 m de profondeur
	Plateformes	55 × 40 m
	Pistes créées / renforcées	408 m² / 3 171 m²
	Production annuelle attendue <sup>3</sup>	53 400 MWh
	Equivalent nombre de foyers alimentés	11 600
Production	Equivalent nombre de personnes alimentées <sup>5</sup>	25 600
	Emissions de CO <sub>2</sub> évitées <sup>6</sup>	26 700 tonnes/an
	Durée d'exploitation prévisionnelle	30 ans
In	vestissement prévisionnel	Environ 42 M€

Tableau 3 : Caractéristiques du projet

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Population municipale de Roche-et-Raucourt en 2019 : 152 habitants. Population en Haute-Saône en 2019 : 235 313 habitants (Source https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/1405599?debut-o&q-comparateur-de+territoirez)

 $<sup>^3</sup>$  Hypothèse éoliennes de 3,9MW

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Consommation moyenne d'un site résidentiel estimée par RTE et la CRE à 4585kWh/an en 2018 (https://www.cre.fr/Documents/Publications/Observatoire-des-marches/Observatoire-des-marches-de-detail-du-3e-trimestre-2018; https://bilan-electrique-2018.rte-france.com/repartition-sectorielle-de-la-consommation-2/#1)

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Considérant 2,22 personnes par foyer (source INSEE 2016)

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> MEDAD – ADEME. Note d'information du 15/02/08 – « L'éolien contribue à la diminution des émissions de CO<sub>2</sub> »

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 10 sur 25

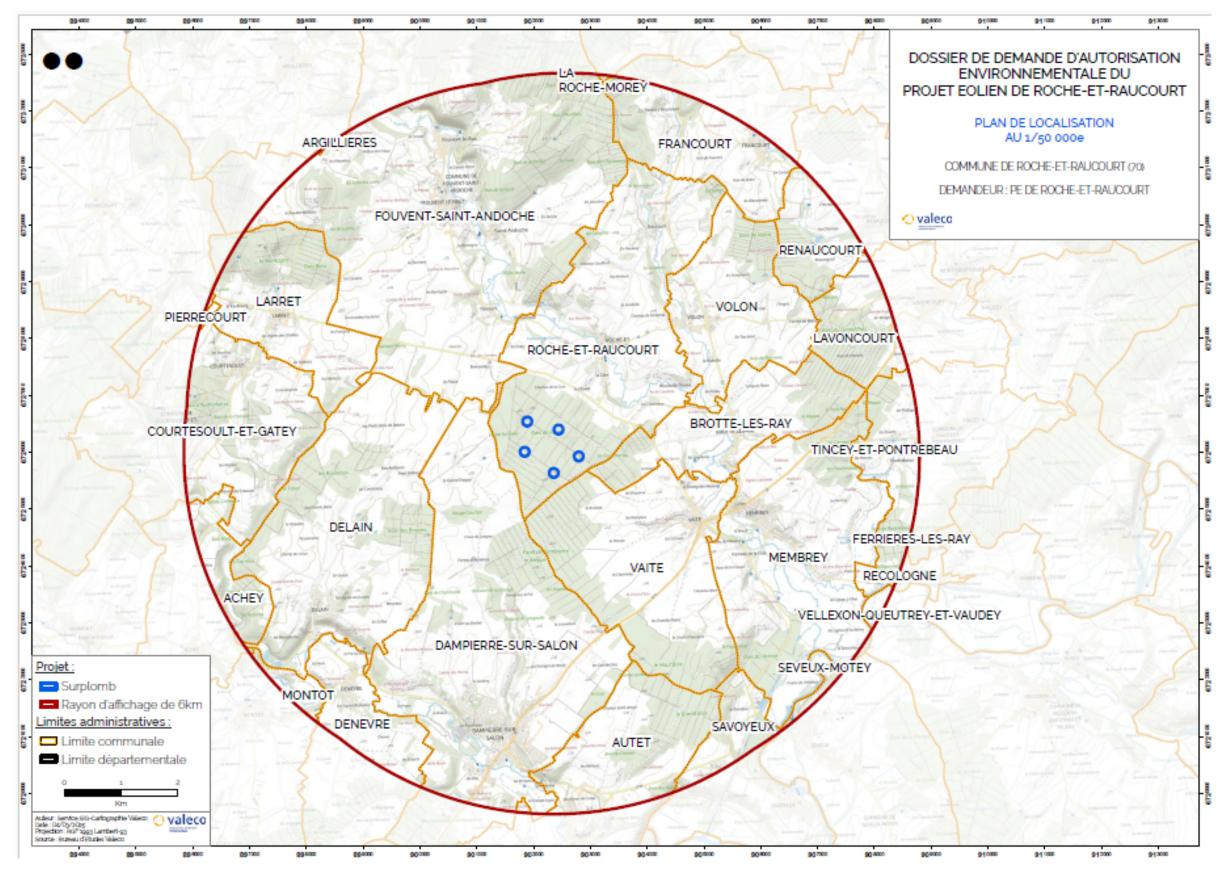


Illustration 6 : Situation du projet à l'échelle intermédiaire

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 11 sur 25

# 5 HISTORIQUE ET CONCERTATION DU PROJET

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de la commune de Roche-et-Raucourt et la société Valeco ont été initiés en juillet 2020, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur la commune.

La zone d'étude a été retenue car elle présente des caractéristiques favorables au développement d'un projet éolien.

En effet, cette zone est **éloignée à plus de 500 m des habitations**, les plus proches étant à 530 m au niveau de Brevautey dans la commune de Fouvent-Saint-Andoche.

Aucune servitude réglementaire rédhibitoire n'a été identifiée dans la zone d'étude du projet et la consultation des autorités compétentes en matière de sécurité aéronautique civile et militaire a permis d'établir une hauteur maximum de 240 mètres pour l'implantation d'ouvrages éoliens.

La zone d'implantation du projet a été définie à partir d'un écartement suffisant à la route départementale D5 ainsi que la prise en compte du périmètre de captage d'eau situé à cheval sur les communes de Dampierre-sur-Salon et Vaite.

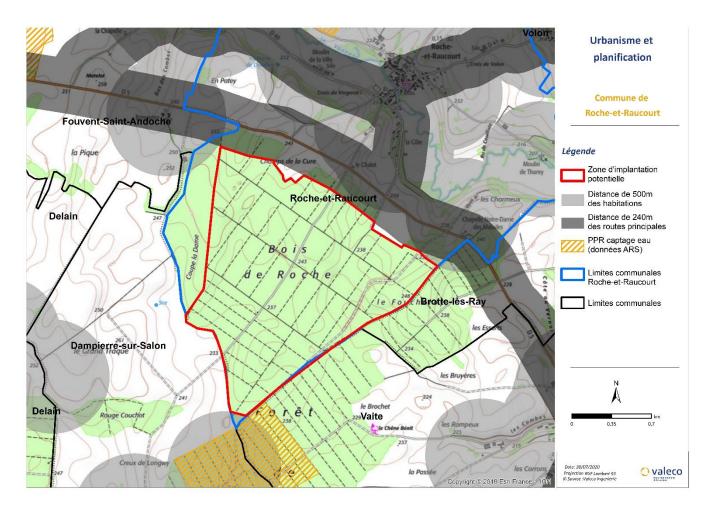


Illustration 7 - Prise en compte des contraintes techniques pour définir la zone d'étude

Le raccordement du parc au réseau électrique pourrait être réalisé au poste source de Malvilliers à environ 21 km du site via la route départementale D1. Un scénario de raccordement privé pourrait être envisagé d'ici la mise en service du parc éolien.

Concernant le **gisement éolien**, celui-ci est satisfaisant pour la production d'énergie électrique : selon un axe dominant Sud-Ouest/Nord-Est, le vent atteint une vitesse moyenne d'environ 5.72 m/s à 140 m de hauteur (source : AWS)<sup>7</sup>.

Ainsi, en septembre 2020, le conseil municipal de Roche-et-Raucourt a validé son intégration au projet dans le but de développer le parc éolien sur la zone d'étude qui leur avait été présentée.

Les **expertises environnementales** ont démarré en décembre 2020 par l'étude du milieu naturel, suivie d'une **étude paysagère** et d'une **campagne acoustique** lancées en 2021. Une **étude géotechnique** a été menée en 2022 afin d'évaluer l'aléa karstique sur la zone projet.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> La plateforme AWS True Power fournit des données mondiales et publiques sur le vent, issues notamment des données MERRA (NASA)

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 12 sur 25

Après plus d'une année complète d'études approfondies sur le site, les premières indications sur le gabarit du projet ont ainsi pu être déterminées et **une implantation** a pu être proposée au courant de l'année 2022.

Durant toute la phase de développement du projet, Valeco et les élus de Roche-et-Raucourt ont régulièrement échangés. Plusieurs points d'avancement ont eu lieu, et différentes variantes d'implantation avec plusieurs gabarits ont été proposées aux élus (notamment avec des photomontages comparatifs) afin de connaître leurs attente.

Les habitants ont été informés de chaque avancée via des lettres informations et sur le site internet. Le site permettait également aux personnes le souhaitant d'adresser au porteur de projet leur(s) question(s) et/ou observation(s). Des permanences en salle des fêtes de Roche-et-Raucourt et une réunion publique ont également été organisés en 2022 mais peu de personnes étaient présentes. Un dossier de présentation a été mis en ligne après les permanences et décrivait le projet et son état. Il est à ce jour toujours disponible en Mairie de Roche-et-Raucourt.

Les quelques échanges avec les riverains ont permis de mettre en lumière le principal sujet de préoccupation qui est l'impact paysager des éoliennes. En l'occurrence, le projet de Roche-et-Raucourt tel que défini actuellement en se limitant à 5 éoliennes à plus d'1 km des habitations n'est pas de nature à dégrader le cadre de vie des habitants.

Le tableau ci-dessous classe les principales dates du développement du projet depuis 2020 à aujourd'hui.

	Date	е	Evènement
0	Jı	uillet	1 <sup>er</sup> contact avec les élus de Roche-et-Raucourt
2020	Septembre		Délibération favorable du conseil municipal
2	Déc	embre	Lancement du volet milieu naturel de l'étude d'impact
		Janvier	Mise en ligne du site internet dédié au projet
			Distribution de la 1 <sup>ère</sup> lettre d'information aux riverain
		Février	Lancement du volet paysage de l'étude d'impact
			Point d'avancement du projet au conseil municipal :
	2021		Installation du mât de mesure et discussions autour du
	50	A∨ril	reboisement, du financement participatif, de l'électricité
		Avrit	Distribution de la 2 <sup>ème</sup> lettre d'information et d'un flyer « Mât
			de mesure »
			Installation du mât de mesure
		Novembre	Lancement étude acoustique
		Janvier	Point d'avancement du projet au maire et à son adjoint : état
			des études, hypothèses d'implantations et de gabarits
		Février	Lancement étude géotechnique
		Mars	Point d'avancement du projet au conseil municipal : avancée
			des études, présentation de variantes d'implantation avec
			des photomontages, calendrier du projet et de la
			concertation, mesures d'accompagnement.
			Présentation du projet à l'ONF et visite de terrain
	2022	Avril	Réunion publique : Présentation du projet aux habitants de
	20	AVIIC	Roche-et-Raucourt
			Permanences publiques : Echange sur le projet et
		Mai	questionnements avec les habitants de Roche-et-Raucourt.
		14101	Mise à disposition d'un dossier de concertation
			Distribution d'une 3 <sup>ème</sup> lettre d'information aux riverains
		Juillet	Définition de l'implantation finale du projet et choix du gabarit
		Jantot	des éoliennes
		Décembre	Envoi du RNT de l'étude d'impact aux communes
			d'implantation et limitrophes
	2023 Janvier		Dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale en
		33.14101	Préfecture

Tableau 4 : Principales dates du développement du projet

Démarche auprès des élus
Concertation du public
Avancement des études

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 13 sur 25

# 6 RESUME DES PROCEDURES

Construire un parc contenant au moins une éolienne d'une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres (hauteur du sol à la nacelle) implique d'obtenir un ensemble d'autorisations administratives délivrées par le Préfet. Les éoliennes de grande taille font en effet partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il s'agit d'une catégorie d'installations soumises à une réglementation stricte et précise.

Les autorisations concernent plusieurs législations avec différents types de contraintes : le code de l'environnement, le code forestier, le code de l'énergie, le code des transports, le code de la défense et le code du patrimoine. Depuis début 2017, l'ensemble des autorisations nécessaires ont été regroupées au sein d'une « autorisation environnementale unique ». Ceci permet de simplifier les procédures administratives sans diminuer les exigences de la réglementation : l'ensemble des demandes d'autorisations sont déposées et traitées en une seule fois plutôt que séparément.

Au sein du dossier d'autorisation environnementale (DAE), se trouve ainsi les différentes études réglementaires (étude d'impact, étude de dangers...) du projet éolien. En effet, le projet éolien de Roche-et-Raucourt nécessite une évaluation environnementale, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

L'utilisation des termes « évaluation environnementale » et « étude d'impact » marque la distinction entre (1) le processus de l'évaluation et (2) le rapport réalisé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité dénommée « étude d'impact » :

- L'évaluation environnementale est une démarche approfondie s'appuyant sur des études scientifiques et sur des échanges avec l'autorité environnementale et les collectivités, qui accompagnent et orientent l'élaboration du projet. Elle conduit le porteur de projet à effectuer des allers-retours entre localisation, évaluation des enjeux et des effets, conception technique du projet et intégration des mesures d'insertion environnementale du projet. C'est donc une démarche itérative et également transversale, afin d'éviter un cloisonnement entre les disciplines.
- L'étude d'impact, aboutissement du processus d'études, est le document qui expose, notamment à l'attention de l'autorité qui délivre l'autorisation et à celle du public, la façon dont le maître d'ouvrage a pris en compte l'environnement tout au long de la conception de son projet et les dispositions sur lesquelles il s'engage pour prendre en compte l'environnement.

Le DAE comprend, dans le cadre du projet éolien de Roche-et-Raucourt :

- Un dossier de description du projet avec : la description de la demande, la note de présentation non technique et le justificatif de maîtrise foncière ;
- Un dossier comprenant l'étude d'impact, ses annexes et un résumé non technique ;
- Un dossier rassemblant des pièces spécifiques ICPE, à savoir : l'étude de dangers et le résumé non technique associé, le document des capacités techniques et financières, le dossier de demande autorisation défrichement ;
- Des pièces complémentaires comprenant les différents plans de localisation et à l'échelle et plans de masse.

Le tableau suivant résume les différentes procédures sollicitées et études associées dans le cadre du projet éolien de Roche-et-Raucourt.

Procédure ou document concerné	Référence réglementaire	Situation du projet vis-à-vis de la pro	cédure
Autorisation ICPE	Décret n° 2011- 984 du 23 août 2011	Le projet présente des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur de plus de 50 mètres.	Concerné par la rubrique n°2980
Evaluation environnementale incluant étude d'impact et RNT	Article R 122-2 du Code de l'Environnement	Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	Concerné
Enquête publique	Décret n°2011- 2018 du 29 décembre 2011	Les ICPE doivent faire l'objet d'une enquête publique.	Concerné : le périmètre du rayon d'affichage est fixé à 6 km
Dossier au titre de la Loi sur l'Eau	Article L214-1 du Code de l'Environnement	La surface imperméabilisée du projet dépasse les 1 hectare (1,61 ha), mais sur plusieurs zones réparties à l'échelle de l'aire d'étude ; ce qui ne devrait pas impacter de manière significative l'écoulement des eaux de surface dans le bassin versant naturel.  Parmi les sondages réalisés, 6 sont classés humides soit une surface de 0,45 ha : le projet est donc concerné par la rubrique 3,3,1.0. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pourrait être nécessaire en cas d'impact sur la zone humide identifiée sur les emprises projet.  Le projet n'est pas concerné par du drainage ou toute autre rubrique (modification de cours	Potentiellement concerné : Déclaration IOTA rubrique 3.3.1.0.
Evaluation des incidences Natura	Article R414-19 du Code de l'Environnement	d'eau, forages, barrages, etc.).  Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact.	Concerné
Dossier de défrichement	Article L. 341-1 du Code Forestier	Le projet éolien implique le défrichement de 2,8 ha dans un massif boisé de 297 ha. Il est donc soumis au dossier d'autorisation de défrichement.	Concerné : Autorisation
Etude de dangers et RNT	Article D181-15-2 du Code de l'Environnement		Concerné
Capacités techniques et financières	Article D. 181-15-2- 3° du Code de l'Environnement	Projet soumis à autorisation au titre des ICPE	Concerné
Note de présentation non technique	Article R.181-13- 8° du Code de l'Environnement		Concerné : présent dossier
Justificatif de maîtrise foncière et plans associés	Articles R.181-13-3° et 2° du Code de l'Environnement	Projet soumis à Autorisation environnementale	Concerné : plans au 1/25000, et 1/50000, plan cadastral et plan de masse
Description du projet	Articles R.181-13- 4° et D.181-15-2- I-2° Code de l'Environnement	Projet soumis à Autorisation environnementale Dans le cas des ICPE, description des procédés de fabrication et matières utilisées	Concerné

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 14 sur 25

Procéd docur conc	ment	Référence réglementaire	Situation du projet vis-à-vis de la procédure		
→ Procéc d'Autorisa Environne unique	ition	Décret n°2018- 1054 du 29 novembre 2018	Installations mentionnées au L. 512-1 du code de l'environnement, le projet peut bénéficier des dispositions visant la délivrance d'une autorisation environnementale	Embarque toutes les autres procédures	

Tableau 5 : Résumé des procédures sollicitées

# 7 PERTINENCE DU PROJET

Suite à une phase de prospection menée par la société Valeco à l'échelle du département de Haute-Saône, la commune de Roche-et-Raucourt est apparue comme propice au développement d'un projet de parc éolien.

Ainsi, en accord avec le Conseil Municipal de Roche-et-Raucourt, la société Valeco s'est lancée dans le développement d'un nouveau projet de parc éolien. Le périmètre retenu pour l'étude des variantes d'implantation, appelé "Zone d'Implantation Potentielle" (ZIP), a principalement été défini sur la base des critères suivants.:

# 7.1 Selon des critères environnementaux

### Milieux naturels :

Les principales incidences d'un parc éolien sur la biodiversité concernent les habitats naturels lors des phases de chantiers et la faune volante (oiseaux et chauves-souris) en phase d'exploitation. La première mesure préventive relative à cette composante consiste donc en la sélection d'un site évitant les milieux naturels les plus sensibles (réserves naturelles, sites Natura 2000, etc.) et s'éloignant autant que possible des zones à enjeux ornithologiques et chiroptérologiques (couloirs migratoires, lisières de boisements, etc.).

Aucun zonage réglementaire n'est présent sur la zone d'implantation potentielle et sur l'aire d'étude immédiate. Toutefois l'aire d'étude éloignée (16 km et plus autour du projet) intègre plusieurs sites Natura 2000 et des arrêtés préfectoraux de protection de biotope : une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du volet milieu naturel de l'étude d'impact.

### Paysage:

Le projet et l'implantation respectent :

- les zones identifiées dans le schéma régional éolien comme sensibles à l'éolien ;
- une implantation et un gabarit assurant une cohérence avec les parcs éoliens en service et les projets éoliens autorisés ;
- la recherche d'une mise en cohérence avec les 3 projets éoliens refusés sous recours « La Voie du Tacot » :
- la maîtrise de la densification avec un nombre d'éoliennes limité :
- une orientation parallèle à la vallée du Vanon qui apporte une harmonie paysagère ;

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Synth%C3%A8se%20finale%20Projet%20de%20PPE.pdf

- aucune vue sur le projet depuis le Château de Ray-sur-Saône.

# 7.2 Selon des critères techniques

### > Gisement éolien

La vitesse moyenne du vent sur le site est estimée à environ 5.72 m/s à 140 m de hauteur par l'Atlas AWS. Une éolienne commençant à produire de l'électricité à partir de 3.3m/s, cette vitesse de vent permettrait, selon le modèle d'éolienne envisagé, d'atteindre une production annuelle à la fois importante (équivalente à la consommation électrique annuelle de plusieurs milliers de foyers français) et permettant d'assurer la viabilité économique du projet (au vu des coûts d'investissement considérés à ce stade du projet).

## Accessibilité

La topographie du site est caractérisée par un relief peu marqué. Le site est aisément accessible grâce à la route département D5 qui passe au Nord de la Zone d'Etude. La piste forestière existante au centre de la zone d'étude ne requerra pas beaucoup d'aménagement pour la rendre adaptée aux travaux du parc éolien. Le nombre de chemins à créer pour la construction et l'exploitation de ce parc éolien est limité grâce à la présence de chemins forestiers à proximité directe des éoliennes.

# > Absence de contraintes réglementaires

La zone d'étude se situe au-delà d'un périmètre de 5 km autour de l'aérodrome privé de Francourt.

La consultation du SGAMI a relevé sur le secteur l'existence d'un faisceau hertzien utile au Ministère de l'Intérieur. La zone d'étude ne se situe pas dans la zone d'exclusion indiquée.

# 7.3 Selon des critères règlementaires et liés aux enjeux climatiques

# Une contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques à toutes les échelles

En 2008, le « Paquet Climat-Energie » de l'Union Européenne fixait l'objectif du « 3 x 20 » pour la politique énergétique de chaque Etat européen : faire passer la part des énergies renouvelables à 20% dans le mix énergétique européen, réduire les émissions de CO2 des pays de l'UE de 20% et accroître l'efficacité énergétique de 20% d'ici à 2020.

En 2015, la **Loi sur la Transition Energétique** pour la Croissance Verte (LTECV) a fixé comme objectif que 40% de la consommation d'électricité soit d'origine renouvelable d'ici 2030, soit un doublement de la part des énergies renouvelables en 15 ans.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)<sup>8</sup> fixe les objectifs concrets à atteindre par filière par périodes de 5 ans. Elle prévoit notamment que l'énergie éolienne devienne une des principales sources d'électricité renouvelable en France. La prochaine échéance, en 2023, vise une puissance en service de 24,6 GW pour l'éolien terrestre or au 31 décembre 2021, seuls 18,8 GW étaient en service.

Le projet éolien de Roche-et-Raucourt contribuera de manière significative à l'atteinte des objectifs fixés par ce plan.

Au niveau régional, le SRADDET<sup>9</sup> de Bourgogne Franche Comté approuvé le 16 septembre 2020 prévoit une augmentation de la puissance éolienne installée jusqu'à 2 831 MW en 2030 et 4 472 MW

<sup>9</sup> Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Projet de PPE consultable en ligne sur :

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 15 sur 25

en 2050. Mars 2022, la puissance éolienne installée en région Bourgogne Franche Comté s'élevait à 987.7 MW<sup>10.</sup>

# Une contribution à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050

Après 2 ans de travaux, le gestionnaire de réseau à haute tension français RTE publie en 2022 « Futurs énergétiques 2050 » qui étudie des scénarios de mix de production afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et sortir des énergies fossiles.

Les scénarios présentent des traits communs : la diminution de la consommation finale d'énergie, l'augmentation de la part d'électricité, une forte croissance des énergies renouvelables dans la production d'électricité. Un des enseignements de l'étude est qu'atteindre la neutralité carbone est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables

# Une cohérence avec le dernier rapport du GIEC

Le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) a publié en avril 2022 son dernier rapport « Résumé pour les décideurs »<sup>11</sup>. Ce rapport indique que « Sans un renforcement des politiques au-delà de celles qui sont mises en oeuvre d'ici la fin de 2020, les émissions de GES devraient augmenter au-delà de 2025, ce qui entraînera un réchauffement planétaire médian de 3,2 [2,2 à 3,5] °C d'ici à 2100. ». Initialement fixé à une limitation de 1,5 °C – 2°C lors de la COP 21, l'objectif devient irréaliste.

Dans ce contexte, le GIEC rappelle dans le résumé pour les décideurs à la page 57 que le développement des énergies renouvelables, nommées comme des solutions d'atténuation dans le rapport, présentent « des avantages indirects pour l'environnement, notamment l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des déchets toxiques » et que les solutions éoliennes et solaires détiennent les plus grands potentiels de réduction d'émissions de gaz à effets de serre d'ici 2030. Le détail de ces informations tirés du dernier rapport du GIEC est disponible dans la section Lutte contre le changement climatique.

# 7.4 Selon des critères humains

### > Acceptabilité locale

Les élus de Roche-et-Raucourt se sont placés favorables au développement du projet éolien. Des échanges réguliers avec eux ont été menés tout au long de la phase d'étude du projet. La municipalité a pu ainsi être pleinement informée des avancements de la société Valeco dans un climat de transparence.

# > Eloignement vis-à-vis des zones habitées

<sup>10</sup> Point de situation sur l'éolien en Bourgogne-Franche Comté : https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20220322\_tableau\_internet\_cle2cf41d.pdf

Les éoliennes sont placées au centre de la zone d'étude ce qui permet de s'éloigner des habitations au-delà d'1 km (la réglementation imposant au minimum 500 m entre les éoliennes et les zones habitées).

L'habitat le plus proche se situe sur la commune de Roche-et-Raucourt, à 1 135 m de l'éolienne E2.



# 8 LES VARIANTES ETUDIEES

Plusieurs scénarios ont été étudiés, permettant d'optimiser le projet et de déterminer la variante d'implantation présentant le meilleur compromis.

# 8.1 Scénario de référence

Selon le 3° de l'article R 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit comporter un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet (objet de la présente partie) appelé « scénario de référence ».

Les terrains d'implantation du projet sont actuellement occupés par des espaces forestiers.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Résumé pour les décideurs », GIEC, Avril 2022 consultable en ligne : https://report.ipcc.ch/ar6wg3/pdf/IPCC\_AR6\_WGIII\_SummaryForPolicymakers.pdf

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 16 sur 25

En l'absence de mise en œuvre du projet, le plus probable est que l'organisation et les usages du site restent sensiblement similaires à ceux actuels. Les habitats existants se maintiendront par l'activité humaine sylvicole à travers le plan de gestion du bois communal établi jusqu'en 2037. Ainsi, en l'absence du projet, le terrain gardera très certainement sa vocation forestière.

Face à ces données, il est probable qu'aucune évolution notable ne soit envisagée dans un avenir proche en l'absence du projet éolien de Roche-et-Raucourt.

En revanche, la mise en œuvre du projet entrainerait la modification de la dynamique des milieux, mais uniquement au droit des implantations, n'affectant pas l'activité forestière. En effet, le déboisement prévu pour le projet concerne 2,57 ha et le défrichement 3,08 ha environ sur la totalité du boisement (près de 298 ha). Les zones déboisées seront rapidement laissées en libre évolution et en gestion sylvicole après le chantier, tandis que les zones défrichées accueilleront les infrastructures ou seront à leurs abords, entretenues de manière à rester ouvertes tout au long de l'exploitation du parc éolien.

De plus, des chemins seront créés et renforcés pour permettre le passage des engins de chantier. Ils serviront ensuite pour l'exploitation et l'entretien du parc, et seront également utilisés pour la gestion forestière ainsi que par les usagers et promeneurs.

# 8.2 Présentation des variantes

La définition du parc éolien a fait l'objet d'un processus de réflexion progressif, depuis les premières études de faisabilité jusqu'au calage précis de l'implantation des éoliennes.

Le nombre, la localisation, la puissance, la taille et l'envergure des éoliennes, ainsi que la configuration des aménagements connexes (pistes d'accès, poste de livraison, liaisons électriques, etc.) résultent d'une conception intégrant l'ensemble des enjeux liés à ce projet, à savoir :

- Les politiques régionale et locale en matière de développement éolien ;
- L'habitat et l'urbanisme ;
- Le gisement éolien ;
- Les contraintes techniques (relief, servitudes, voies d'accès...);
- Le paysage ;
- L'écologie du site ;
- Les retombées économiques de l'exploitation.

Suite à la validation du secteur d'implantation sur le territoire de la commune de Roche-et-Raucourt, il s'agissait de réfléchir à des implantations, appelées variantes. La prise en compte de différentes contraintes a abouti à l'établissement de plusieurs variantes, partant de la variante initiale qui correspond à la zone de recherche ou zone d'implantation potentielle (ZIP). Les variantes a l'étude sont présentées ci-après.

# 8.2.1 Scénario variante n°1

La variante 1 est composée de 8 éoliennes d'une hauteur de 200 m en bout de pale, implantées en quinconce pour garantir un éloignement suffisant entre chacune. Il s'agit de la variante dite « optimale », présentant le meilleur potentiel de production.



Illustration 8 : Variante n°1

La disposition des 8 éoliennes en quinconce permet de garantir un éloignement suffisant entre chacune. Il est par ailleurs important de noter que toutes les éoliennes sont situées à environ 1 km ou plus des habitations.

En revanche, cette variante présente de nombreux points négatifs :

- Les éoliennes E5 et E8 se situent au droit de dolines potentielles (risque d'effondrement)
- L'éolienne E7 est située sur une zone à enjeux très fort vis-à-vis de l'avifaune en nidification
- Le nombre accru d'éoliennes et leurs dispositions présentent un effet barrière plus important
- Le nombre accru d'éoliennes présente un impact paysager plus important

De fait, cette variante, bien que présentant le meilleur potentiel de production, a été abandonnée.

# 8.2.2 Scénario variante n°2

La variante 2 est composée de 5 éoliennes en d'une hauteur de 230 m en bout de pale, disposées en ligne Sud-Ouest/Nord-Est.

Cette deuxième variante présente un nombre d'éolienne plus réduit que la première et une disposition bien différente. En effet on ne retrouve qu'une seule colonne de 5 éoliennes.

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 17 sur 25



Illustration 9 : Variante n°2.

Cette variante, dont l'implantation n'est située que sur une seule colonne en bord de route, permet de limiter l'impression d'emprise sur la forêt. De plus, elle limite également les besoins en défrichement puisque trois éoliennes se situent en bordure de la route et deux autres se rapprochent de la lisère au sud. En revanche, une telle implantation peut représenter un risque pour les chiroptères puisque leurs lieux d'activités se trouvent en lisière de forêt. De plus, l'éolienne E1 se situe plus proche de la commune de Roche-et-Raucourt.

Cette variante a donc été abandonnée.

# 8.2.3 Scénario variante n°3

La variante 3 est composée de 5 éoliennes d'une hauteur de 230 m en bout de pale, implantées sur deux lignes Sud-Ouest/Nord-Est.



Illustration 10 : Variante n°3.

Cette variante a pour avantage de présenter une implantation d'éoliennes où toutes sont à plus d'un kilomètre des habitations.

### En revanche:

- Cette implantation de deux colonnes d'éoliennes dans le sens du vent dominant entraîne une perte de productible par effet de sillage ;
- Des dolines à proximité des éoliennes E1 et E3 ont été identifiées (risque d'effondrement) ;
- Lors de la présentation aux élus en début d'année 2022, les variantes 3 et 4 ont été présentées, et les élus se sont orientés vers la variante 4.

Pour ces différentes raisons, cette variante a été abandonnée.

### 8.2.4 Scénario variante n°4

La variante 4 est composée de 5 éoliennes d'une hauteur de 230 m en bout de pale, implantées en quinconce sur deux lignes Nord-Ouest/Sud-Est.

La variante 4 est identique à la variante 5 en termes de positionnement des éoliennes (cf. variante suivante). La différence principale concerne l'accès à E3. En effet à l'origine, il a été présenté une variante d'accès permettant d'éviter les dolines potentielles, telle que présentée sur la figure cidessous :

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 18 sur 25

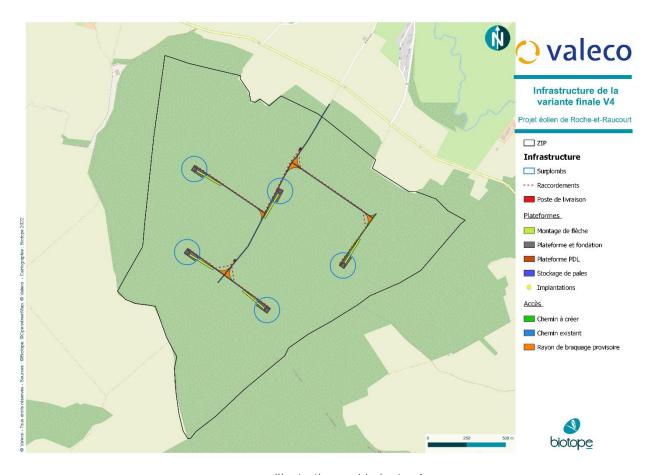


Illustration 11 : Variante n°4.

La variante 4 présente les caractéristiques suivantes :

- 5 éoliennes en deux lignes,
- un nombre d'éoliennes réduit,
- format en quinconce permet un éloignement inter-éolienne suffisant pour limiter les effets de sillage.
- un écart inter-éolienne maximisé et une interdistance régulière,
- distance minimale aux premières habitations : plus de 1 km,
- utilisation des chemins existants privilégiée,
- prise en compte des risques d'affaissements liés aux dolines.

Cependant, un accès plus simple vers l'éolienne 3 est possible et à privilégier en fonction de l'étude géotechnique qui sera menée avant travaux. Cette étude géotechnique devra notamment caractériser le sol sur lequel les routes du parc seront construites. Des échantillons de sol seront soumis à des tests en laboratoire pour la caractérisation du terrain (granulométrie, plasticité, compacté à 98% à l'essai Proctor, etc.) et plus particulièrement un essai CBR. Ces tests seront complétés par des essais à la plaque in-situ. Ainsi, il a été choisi de plutôt présenter cette variante d'accès comme la variante officielle (cf. V5 ci-après), tout en gardant la seconde variante (V4) comme une possibilité en cas de nécessité.

# 8.2.5 Scénario variante n°5

Tout comme la précédente variante, cette variante 5 a été présentée aux élus en début d'année 2022. A l'occasion d'une visite de terrain avec l'ONF, le choix de l'emplacement des éoliennes s'est fait en accord avec les contraintes du site (parcelles de jeunes peuplements à éviter). Cette variante a également été validée par le bureau d'études paysager Couasnon et déclarée compatible avec les parcs éoliens en instruction proches (dans le prolongement du parc de la Louvetière avec interdistances régulières), d'autant plus qu'elle présente une orientation parallèle à la vallée du Vannon. Également, toutes les éoliennes sont implantées à plus d'un kilomètre des habitations et ce format en quinconce permet un éloignement inter-éolienne suffisant pour limiter les effets de sillage.



Illustration 12: Variante n°5. Finale

Au regard de ces éléments, cette variante n°5 est retenue comme projet final.

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 19 sur 25

# 8.3 Scenario retenu : variante n°5

Le choix du site est pleinement justifié par la possibilité d'injection de l'électricité sur le réseau, le potentiel éolien de vent intéressant, un espace disponible suffisant et suffisamment éloigné des zones urbanisées ainsi qu'un environnement exempt d'enjeux écologiques majeurs. Le choix de l'implantation fait intervenir différents experts permettant ainsi de retenir le meilleur compromis entre toutes les variantes envisagées du point de vue du milieu humain, de l'impact sur le milieu naturel et de l'impact sur l'environnement paysager.

Le nombre d'éolienne est réduit de 8 pour la première variante à 5 pour les suivantes. Cette réduction s'accompagne d'un changement de gabarit des machines retenues, augmentant la taille et la hauteur de ces dernières. Ce gabarit permet entre autres de limiter le risque de collision avec les chiroptères qui volent en altitude et en canopée.

Les variantes ont notamment intégré l'évitement quasi-intégral des zones à enjeux très forts pour les oiseaux ainsi que l'éloignement aux lisières. L'attractivité de l'allée centrale pour les chiroptères a été en partie prise en compte dans l'évolution des variantes, au même titre que l'optimisation de l'utilisation des chemins existants et que l'éloignement aux lisières.

Les impacts seront donc considérablement réduits entre la première variante et les suivantes. Ils sont ensuite réduits et modifiés entre les variantes, 2, 3 et 4, et la variante finale.

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 20 sur 25

Ci-après est présenté le plan d'ensemble du projet dans sa variante définitive. Ce plan est disponible au format A0 en pièce 12.

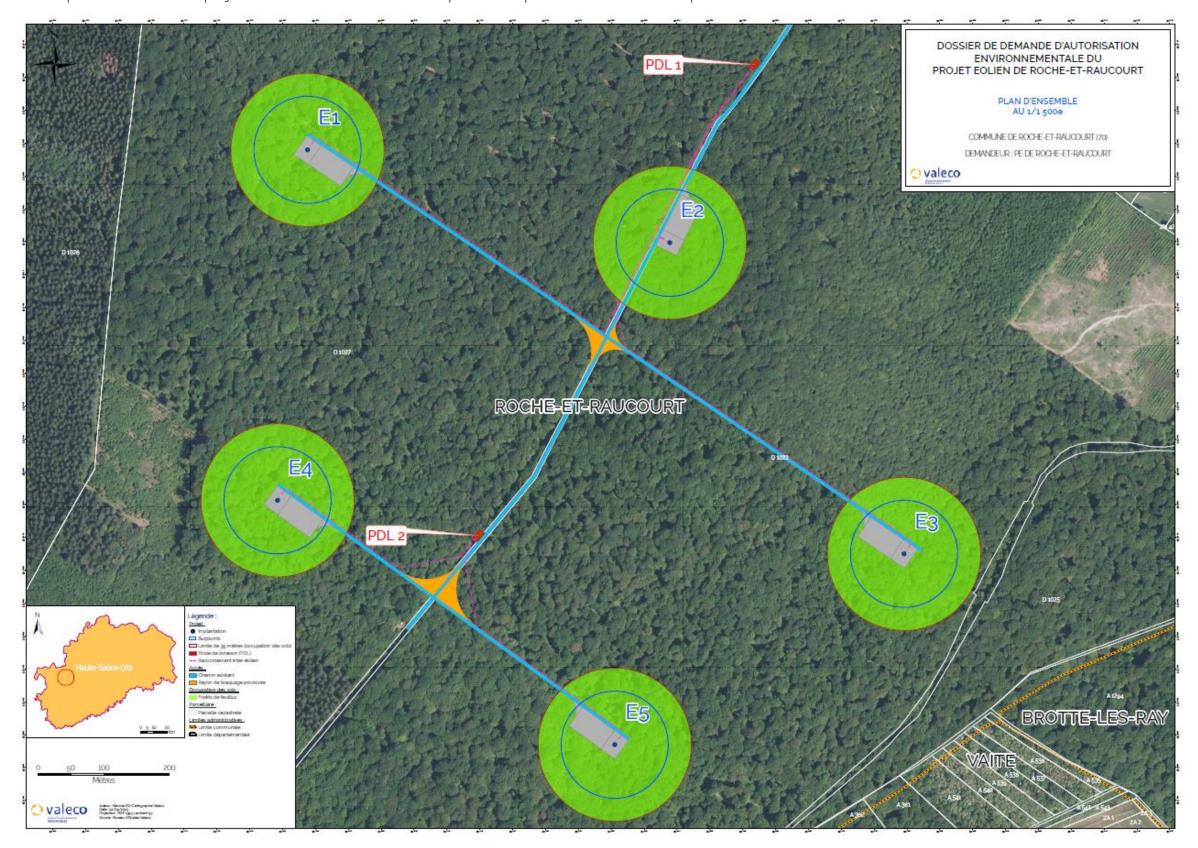


Illustration 13 : Plan d'ensemble de l'implantation retenue (disponible au format A0 en pièce 12)

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 21 sur 25

# 9 INTEGRATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Les planches ci-après sont extraites de l'étude paysagère réalisée par le bureau d'étude AGENCE COUASNON.



Illustration 14 : Photomontage n°1 (extrait de l'étude paysagère disponible en pièce 5- Annexes de l'EIE)

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 22 sur 25



Illustration 15 : Photomontage n°13 (extrait de l'étude paysagère)

# Photomontage n°26: Perception depuis la RD1 au nord de Raucourt



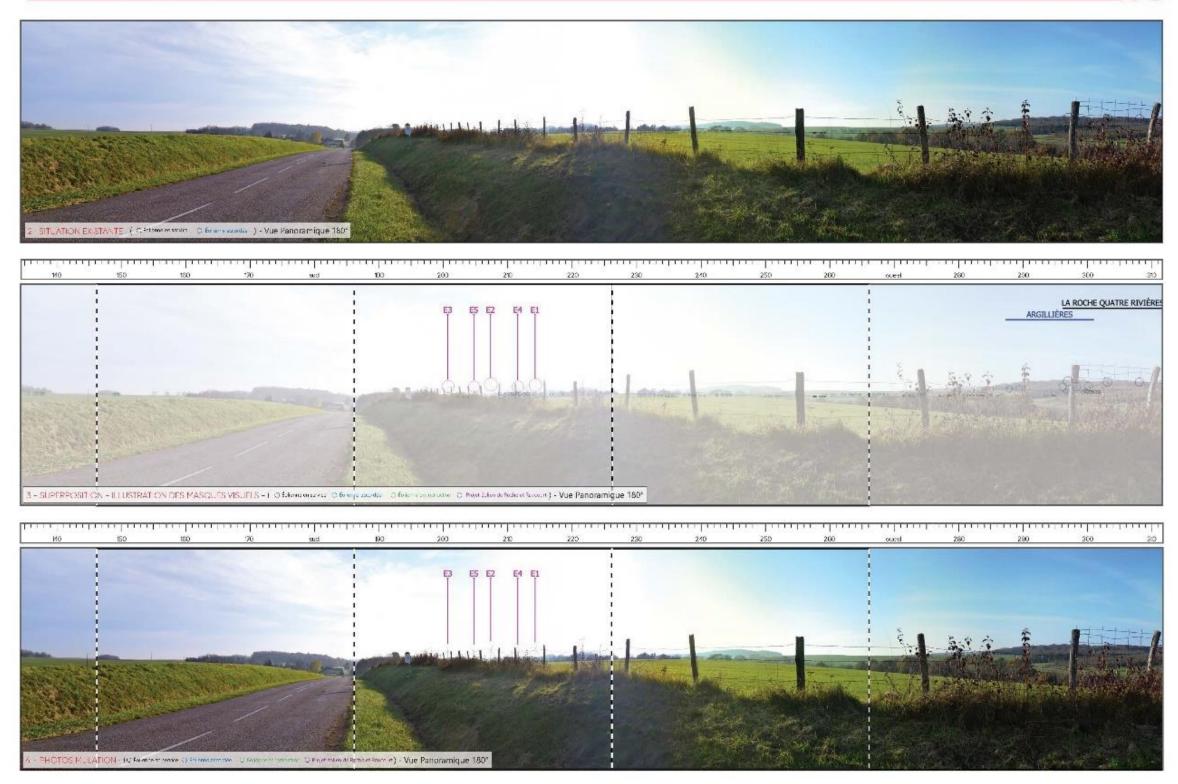


Illustration 16 : Photomontage n°26 (extrait de l'étude paysagère)

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 24 sur 25





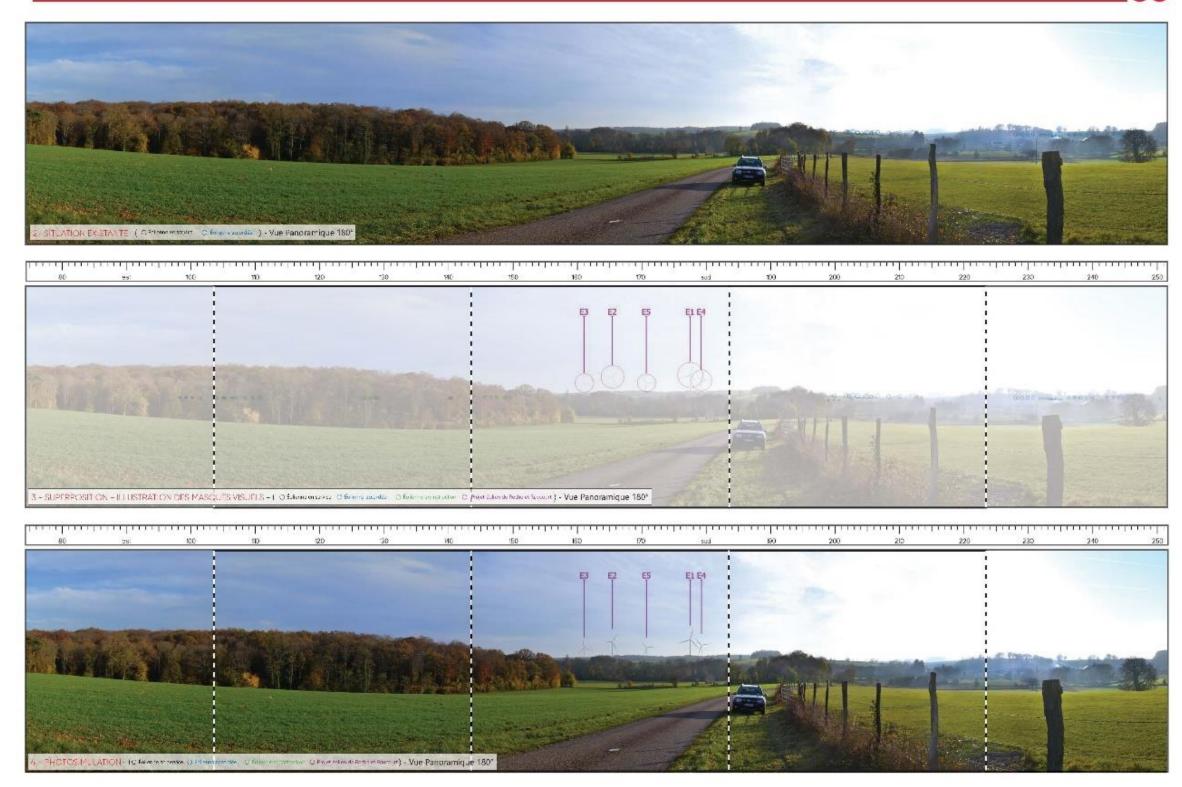


Illustration 17 : Photomontage n°39 (extrait de l'étude paysagère)

Projet éolien de Roche-et-Raucourt Page 25 sur 25

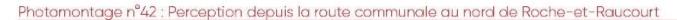






Illustration 18 : Photomontage n°42 (extrait de l'étude paysagère)